

LIVRET D'ACCUEIL DE L'USAGER



SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE - ORLY

25 Rue Jean Mermoz
94310 Orly

Tél. : 01 57 02 12 41 – fixe : 01 48 53 19 00
savs.ory@elan-retrouve.org

Édition Juillet 2023

B / E N V E N U E

Ce livret d'accueil a été conçu à votre intention et à celle de votre représentant légal, afin de faciliter votre intégration dans le service et de vous informer de son fonctionnement.

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous avez demandé au « SAVS d'Orly » de vous aider à retrouver une meilleure autonomisation de vie. Les professionnels qualifiés de la Fondation mettront tout en œuvre pour vous apporter le meilleur accompagnement et vous soutenir dans cette démarche.

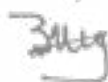
Notre Fondation reconnue d'utilité publique s'inscrit dans la continuité du travail de l'Association l'Élan Retrouvé dont la vocation reste d'aider les personnes souffrant de troubles psychiques et de troubles du spectre de l'autisme à conserver ou à restaurer un lien social et éventuellement professionnel satisfaisant.

A l'initiative du Conseil d'Administration auquel participent, de longue date, des représentants des usagers, la Fondation continue à créer ou à reprendre des établissements de soins, médico-sociaux et sociaux pour renforcer ses actions.

L'ensemble des établissements est dirigé et coordonné par Monsieur François Géraud, Directeur général de la Fondation, et par le Docteur Michel Moulin Médecin directeur des services et établissements.

J'espère que l'accueil et l'accompagnement qui vous seront proposés répondront à votre attente et vous permettront de retrouver l'élan que vous êtes venu chercher auprès de nous.

Nous vous remercions pour la confiance que vous nous accordez.



M Bernard VERRIER
Président de Fondation

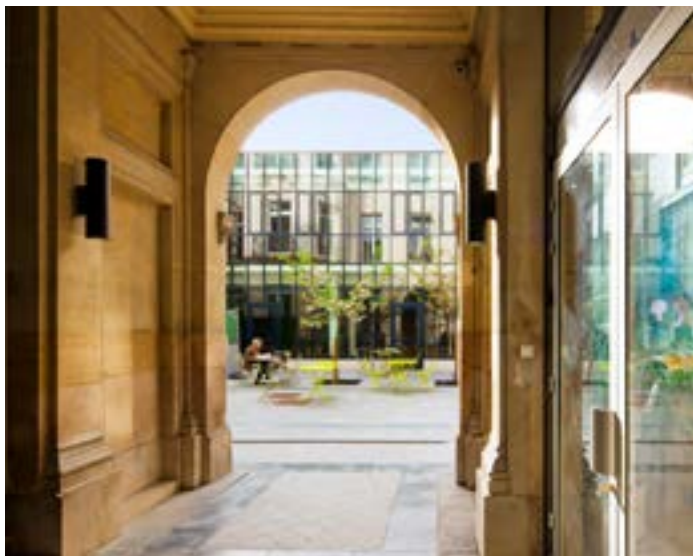
PRÉSENTATION DE LA FONDATION

La Fondation l'Élan Retrouvé, créée sous une forme associative en 1948 par le Pr P. Sivadon et Madame S. Baumé, a vu le jour et a été reconnue d'utilité publique par décret du 17 août 2016 pour créer et promouvoir des structures sanitaires de réadaptation et de réinsertion pour les malades et handicapés psychiques. Elle est devenue Fondation abritante par arrêté du 13 janvier 2021.

Des établissements médico-sociaux et sociaux sont venus compléter le dispositif.

La Fondation est E.S.P.I.C. (Établissements de Santé Privés d'Intérêt Collectif) et ses établissements sanitaires participent au Service Public Hospitalier (P.S.P.H).

L'ensemble des établissements propose des soins et un accompagnement personnalisés qui nécessitent votre consentement et votre participation active.



SES ÉTABLISSEMENTS

☞ Hôpital de jour

☞ Service de Consultation

☞ Centre de Thérapies et de Recherches
pour le Couple et la Famille
23 rue C. de la Rochefoucauld, 75009 Paris

☞ Hôpital de jour addictologie et psychia-
trie

55 rue de la Folie Regnault, 75011 Paris

☞ Centre Psycho-Médical et Social

19 rue le Peletier 75009 Paris

☞ Centre de Post-Cure de l'Élan

6 rue Trolley de prévaux, 75013 Paris

☞ Hôpital de Jour avec
Atelier Thérapeutique

240 rue Gabriel Péri, 92700 Colombes

☞ Hôpital de Jour de Malakoff

Résidence Georges Brassens, 1-3-5 allée
Jacques Brel, 92240 Malakoff

☞ Hôpital de Jour d'Orly

14/18 allée Louis Bréguet, 94310 Orly

☞ Centre Malvau

21 Quai des Violettes, 37400 Amboise

☞ Centre Gilvert Raby

2 Avenue Maréchal Joffre,
78250 Meulan-en-Yvelines

☞ Hôpital de Jour d'Antony

37 avenue Léon Jouhaux, 92160 Antony

☞ Centre Françoise Grémy
- Hôpital de Jour

25 villa Santos-Dumont, 75015 Paris

☞ Hôpital de Jour de
Chevilly-Larue

50 rue du Lieutenant Petit Leroy,
94550 Chevilly-Larue

☞ Hôpital de jour de
Fontenay-aux-Roses

41 avenue Gabriel Péri,
92260 Fontenay-aux-Roses

☞ Unité Mobile

Interdépartementale 75.92
6 rue Gager-Gabillot, 75015 Paris

☞ Hôpital de jour pour enfants Haxo

89 rue Haxo, 75020 Paris

☞ Centre Médico-Psychologique
pour enfants Haxo

93 rue Haxo, 75020 Paris

☞ Consultation Mobile Régionale Génétique

24 boulevard du Montparnasse, 75015
Paris

☞ Pôle de compétences et de prestations externalisées le relais

32 avenue Corentin Cariou 75019 Paris

☞ Établissement et Service d'Aide par le Travail

20-26 Passage Trubert-Bellier, 75013 Paris

☞ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - SAVS Championnet

74/76 rue Championnet, 75018 Paris

☞ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - Orly

25 rue Jean Mermoz, 94310 Orly

☞ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - Iris Paris

5 rue des Messageries, 75010 Paris

☞ Service d'Aide à l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées

42/52 rue de l'Aqueduc, 75010 Paris

☞ Résidence Accueil de Choisy

20 avenue Raymond Poincaré,
94600 Choisy-le-Roi

☞ Résidence Cléry

69 rue de Cléry, 75002 Paris

☞ Résidence Accueil Sentier

42 rue Aboukir, 75002 PARIS

☞ Institut Médico-Éducatif

« Une maison en plus »

17, rue de la Cerisaie, 93240 Stains

☞ Foyer d'Accueil Médicalisé

« Une maison en plus »

206 Boulevard Mac Donald, 75019 PARIS

☞ Institut Médico-Éducatif Les Alizés

41 avenue Gabriel Péri,
92260 Fontenay-aux-Roses

☞ Centre d'accueil de jour médicalisé atypique le relais Paris

32 avenue Corentin Cariou 75019 Paris

☞ Lits Halte Soins Santé Équipe Mobile

2 Avenue Maréchal Joffre,
78250 Meulan-en-Yvelines

☞ Lits Halte Soins Santé Périnatalité 78-95

2 Avenue Maréchal Joffre,
78250 Meulan-en-Yvelines

☞ Lits Halte Soins Santé Résidentiel

2 Avenue Maréchal Joffre,
78250 Meulan-en-Yvelines

☞ Unité Renforcé d'Accueil Temporaire

4 Impasse Pierre Degeyter, 93100 Montreuil

☞ Centre Phoenix

132 rue Faubourg Saint Denis, 75010 Paris

☞ Centre Médico-Psycho-Pédagogique Boulogne

12 rue Emile Landrin
92100 Boulogne-Billancourt

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE - ORLY

Cheffe de service : Mme Touati Diane

Le SAVS d'Orly vous souhaite la bienvenue dans son service situé au 25 rue Jean Mermoz 94310 Orly

Présentation du service

Le SAVS d'Orly s'adresse à des hommes et des femmes, à partir de 18 ans, souffrant d'un handicap psychique, habitant le Val-de-Marne.

Le service est agréé pour 70 places. A l'heure actuelle, il dispose d'une capacité d'accueil de 50 places.



L'ensemble des personnes accueillies bénéficie d'une notification d'orientation SAVS délivré par la MDPH 94 (Maison Départementale des Personnes Handicapées) et d'un accord de prise en charge au titre de l'Aide Sociale délivré par le Conseil Départemental.

Le SAVS a pour mission de « contribuer à la réalisation du projet de vie par un accompagnement favorisant le maintien et/ou la restauration des liens familiaux, sociaux, ou professionnels et facilitant l'accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité » (Décret n°2005-223 du 11 mars 2005).

Ainsi notre service a pour objectif de vous soutenir dans votre démarche d'autonomie dans votre vie quotidienne et d'intégration dans la cité.

A votre demande, l'équipe pourra être amenée à vous accompagner dans vos initiatives, dans votre vie quotidienne et sociale et dans l'accès aux différents équipements publics et associatifs mis à la disposition de tous de votre quartier, de votre ville.

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE - ORLY

Présentation de l'équipe

L'équipe est composée d'un(e) chef(fe) de service, d'un(e) secrétaire, d'un(e) assistant(e) social(e), d'un(e) psychologue, de référents socio-éducatifs : éducat(eur)-(trices) spécialisé(e)s, animat(eur)-(trice), conseil(lé)-(ère) en économie sociale familiale.

L'équipe intervient du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00, avec la possibilité de réaliser des interventions en soirée ou durant le week-end en fonction des besoins du territoire.

Horaires

Le SAVS est ouvert du lundi au vendredi de 09h00 à 18h00 et au moins un samedi par mois dont les horaires varient en fonction de l'activité. Exceptionnellement, le SAVS peut être ouvert jusqu'à 19h00. Il peut être ponctuellement ouvert le dimanche.



Quelques soirées dans l'année sont programmées autour de spectacles proposés par les villes avoisinantes.

POUR INFORMATION :

L'accueil téléphonique est ouvert en semaine de 09h30 à 18h00 sauf les mardis et jeudis matin.

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE - ORLY

Admission

Votre admission au SAVS se fait soit sur proposition:

- ☞ de votre médecin psychiatre traitant ou de votre médecin traitant ;
- ☞ du service qui prend en charge vos soins psychiatriques ;
- ☞ d'un autre service médico-social.

Elle peut aussi se faire à votre demande ou celle de vos proches.

La MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) peut préco- niser votre orientation ou vous orienter directement vers notre service, en fonction d'une première évaluation de vos besoins.

Dans un premier temps, vous êtes reçu(e) lors d'un rendez-vous avec le chef de service et votre futur référent.

Un deuxième rendez-vous est prévu avec le psychologue du service.

À la suite de cela, une période de découverte du SAVS vous est proposée. Celle-ci vous permet de découvrir le service, en participant à différents groupes.

Un « point social » avec l'assistante sociale est programmé pendant cette période.



SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE - ORLY

Un nouvel entretien avec votre référent et le chef de service vient conclure ce temps de découverte et permet d'élaborer le document individuel d'accompagnement (DIA).

Ce document permet de formaliser d'un accord commun votre entrée précisant les objectifs généraux d'accompagnement et leur mise en œuvre : modalités d'accompagnement individuel (aide à la gestion administrative, visite à domicile, accès aux droits sociaux, accès aux soins et soutien de leur continuité...) et/ou collectifs (activités, groupe de parole, sorties culturelles, sportives...).

Si vous êtes sous mesure de protection, ce document peut-être communiqué à votre représentant légal ou même élaboré entre vous et votre référent et, si besoin avec le concours d'un autre membre de l'équipe. Il sera formalisé par un document.



Conditions administratives



Vous devez bénéficier d'une notification M.D.P.H. en cours de validité pour une orientation en SAVS et d'un accord de prise en charge au titre de l'Aide Sociale par le Conseil Départemental du Val-de-Marne.

Vous pouvez être admis(e) à titre provisoire dans l'attente de la décision CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) et de l'accord de prise charge. L'équipe du SAVS vous accompagne tout au long de ces démarches.

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE - ORLY

Organisation des activités d'accompagnement

Le SAVS d'Orly propose de vous aider à l'élaboration, la formulation et la mise en œuvre de votre projet personnalisé, à votre rythme : les propositions des modalités d'accompagnement sont individuelles et/ou collectives.



L'AXE COLLECTIF

Des activités collectives sont proposées : ateliers, temps d'échanges conviviaux, sorties culturelles, sportives, ludiques, organisées suivant un programme

mensuel. Ces activités, réalisées en groupe, font l'objet d'un accompagnement personnalisé et individualisé. Les activités de groupe auront pour objet de mettre l'accent sur le développement de vos liens aux autres à l'intérieur du service et à l'extérieur. Elles sont organisées dans les locaux du SAVS ou dans la ville à chaque fois que cela est possible. Les usagers contribuent financièrement à la vie collective du SAVS par une participation mensuelle et à l'occasion de certaines sorties payantes.

L'AXE INDIVIDUEL

Vous pouvez également rencontrer votre référent(e), l'assistant(e) social(e) ou le(la) psychologue dans les locaux du SAVS.

Des visites à domicile peuvent être organisées, en cas de besoin. Vous pouvez être accompagné par les professionnels dans le cadre de rendez-vous convenus à l'avance, pour les actes de la vie courante.

Ces actions en lien avec votre projet personnalisé sont destinées à vous aider dans votre vie quotidienne, à acquérir ou retrouver plus d'autonomie.

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE - ORLY

Certains accompagnements peuvent être réalisés en collaboration avec les services d'aides à la personne. Le SAVS en favorise l'accès. En accord avec vous, nous pouvons être amenés à travailler avec des personnes de votre environnement (représentant légal, service d'aide à domicile, professionnels de santé, bailleur). Ces contacts, quand ils ont lieu, se font dans un souci de la continuité de votre suivi.

Votre référent socio-éducatif vous accompagnera individuellement, et dans les différentes étapes de votre accompagnement au SAVS. Le SAVS n'assure pas le suivi des soins et ne délivre aucun traitement médicamenteux, c'est pourquoi il est nécessaire que vous ayez un suivi psychiatrique extérieur.

LE PROJET PERSONNALISÉ

Trois mois après votre admission, nous établissons avec vous un projet personnalisé. Il définit les objectifs d'accompagnement et leur mise en oeuvre de façon concrète en fonction de vos besoins et souhaits dans le respect des missions du SAVS. Vos demandes peuvent relever d'une aide particulière dans votre vie quotidienne, d'un souhait de reprendre une activité, de retrouver des échanges plus soutenus avec les autres, d'être plus actif(ve) dans votre participation à la vie collective de la cité. Il est révisable à tout moment, réévalué, réajusté lors de bilans avec votre référent au minimum une fois par an.



SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE - ORLY

Le Conseil de la Vie Sociale

Vous êtes représentés au CVS par deux membres de votre service d'origine, élu à la majorité absolue pour un mandat de deux ans renouvelable. Chacun des membres élus dispose d'un suppléant. Cette instance, qui se réunit quatre fois par an, donne son avis et fait des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de chacun des services (organisation, activités, projets, entretien). Il est animé par le président du CVS qui est un usager d'un des SAVS.

Chaque réunion du Conseil de la Vie Sociale réunit les quatre SAVS de la Fondation.

Il est composé au minimum pour chacun des services :

- ☞ de deux représentants des usagers ;
- ☞ d'un représentant de l'organisme gestionnaire ;
- ☞ d'un représentant des familles ou représentant légal ;
- ☞ d'un représentant du personnel.

Les réunions d'expression

Une fois tous les deux mois, une réunion d'expression regroupe les usagers et l'ensemble de l'équipe. Cet espace de parole, d'information et de recueil de vos propositions vous permet de participer à la vie du SAVS.



SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE - ORLY

Règles de sécurité

Le SAVS prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de toutes les personnes.

Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques, d'information et de formation données à toutes les personnes intégrant le service.

Les consignes d'incendie sont affichées selon la réglementation en vigueur. Vous devez en prendre connaissance.

Vous devez respecter les lieux non-fumeurs.

Nous vous invitons à ne pas venir dans l'établissement muni(e) d'objets précieux.

En cas de vol, l'établissement décline toute responsabilité. Des casiers sont à votre disposition pour déposer vos affaires en toute sécurité.

Fin de prise en charge

Comme pour votre admission, votre fin d'accompagnement peut être décidée d'un commun accord lors d'un entretien de clôture entre vous, votre référent et le chef de service.

Vous pouvez à tout moment demander la fin de votre accompagnement. Cependant, la rédaction d'un courrier de votre part demandant la fin de l'accompagnement est nécessaire.

Il sera remis au chef de service du SAVS qui le communiquera à la MDPH en le joignant au dossier de fin de prise en charge.

Elle n'implique pas que vous ne reveniez plus au SAVS. En effet, vous pourrez faire une autre demande d'admission auprès de notre service.

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE - ORLY

Plan d'accès à l'établissement

Le SAVS d'Orly est situé au 25 rue Jean Mermoz, 94310 Orly. Le service est accessible via le :

- 👉 RER C par les trains « MONA » et « ROMI » descendre à la station « Les Saules »
- 👉 Tramway 9, descendre à l'arrêt « Les Saules » ou « Four Peary »
- 👉 Bus n° 183 ou Bus n° 185 Arrêt « Jean Mermoz »



QUELS SONT VOS DROITS ?

Le respect des droits du patient et de l'utilisateur est un axe prioritaire du projet stratégique de la Fondation l'Élan Retrouvé.

La Fondation en lien avec la Commission des Usagers (CDU) et les Conseils à la Vie Sociale (CVS), veillent au respect des droits des usagers conformément à la réglementation et aux valeurs portées par les professionnels.

Les usagers et les représentants des usagers participent aux instances et aux projets de la Fondation.

QUELS SONT VOS DROITS ?

1. CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉ DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

(Arrêté du 8 sept 2003)

Article 1^{er}

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social, ou médico-social.

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension ;

QUELS SONT VOS DROITS ?

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou de consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communications prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, l'établissement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et famille en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

QUELS SONT VOS DROITS ?

Article 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et des ses revenus.

Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

QUELS SONT VOS DROITS ?

2. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'ensemble du personnel est soumis au secret professionnel et au devoir de discrétion pour toute information vous concernant.

L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre des services accessibles respecte, non seulement la législation locale mais également les dispositions de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement général sur la protection des données (RGPD), nouveau règlement européen, sur la protection des données personnelles, paru au journal officiel le 27 avril 2016 et en vigueur au 25 mai 2018.

Des informations nominatives, administratives, personnelles et de santé vous concernant sont recueillies lors de votre admission et au cours de votre accompagnement. Sauf opposition de votre part, elles font l'objet de traitements automatisés (informatiques) ou non automatisés (support papier) destinés à permettre votre meilleure prise en charge/accompagnement. Elles sont réservées aux équipes de soins qui vous suivent, ainsi qu'aux services administratifs chargés de la gestion de votre dossier. Vos données personnelles sont conservées tant que vous êtes suivi dans notre établissement.

Vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant et le cas échéant, d'en demander la rectification et l'effacement.

Vous avez la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Vous disposez d'un droit d'accès et d'information sur l'utilisation de vos données personnelles, d'opposition à l'utilisation de celles-ci, de rectification et d'effacement que vous pouvez exercer directement auprès des professionnels chargés d'assurer votre prise en charge mais aussi auprès du délégué à la protection des données que vous pouvez contacter par :

Par e-mail : dpo@elan-retrouve.org

Par écrit : **DPO**
Fondation l'Élan Retrouvé
23 rue de La Rochefoucauld
75009 Paris

QUELS SONT VOS DROITS ?

3. INFORMATIONS CONCERNANT L'ACCES AU DOSSIER

La personne accompagnée par un établissement médico-social et social a un droit d'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires (loi du 2 janvier 2002).

- **Demande d'accès par une personne majeure pour son propre compte :**
Toute demande de consultation du dossier doit être adressée par l'utilisateur (art. 19 al. 1 de la loi du 12 avril 2000), par écrit au Directeur général de la Fondation au siège de la Fondation par courrier en recommandé avec accusé de réception.
Le Directeur général doit s'assurer de :
 - l'identité du demandeur ;
 - le cas échéant de la personne désignée comme son intermédiaire.Les délais d'accès au dossier sont les suivants : au plus tôt dans les 48 heures, au plus tard dans les 15 jours suivant la réception de la demande.

La consultation du dossier peut intervenir sous deux formes différentes :

Consultation sur place :

L'accès au dossier se fera au cours d'un entretien qui sera réservé à l'utilisateur, en présence du Chef de service ou le Directeur d'Établissement et/ou d'un membre de l'équipe référent de l'utilisateur. En effet, un accompagnement de l'accès au dossier est souhaitable de manière à replacer les écrits dans leur contexte, et de manière à écouter la personne (Guide DGAS).

Copies du dossier :

Après consultation sur place avec un accompagnement adapté, il est possible pour l'utilisateur d'obtenir une copie de tout ou partie du dossier à ses frais à compter de la 20ème page. (Arrêté du 8 septembre 2003-article 3)

Le Directeur général de la Fondation avertit le Chef de service ou le Directeur d'Établissement concerné de toute demande d'accès au dossier.

- **Demande d'accès concernant un majeur sous mesure de protection :**
Pour les majeurs sous tutelle, la demande doit être formulée par le représentant légal ; pour les majeurs sous sauvegarde de justice ou curatelle, la demande peut être faite directement par l'utilisateur.
L'accès aux informations peut être demandé par son tuteur ; dans ce cas, le Directeur général doit s'assurer de l'identité du tuteur ; les formalités sont les mêmes que pour une demande formulée par une personne majeure pour son propre compte.
Pour les personnes sous curatelle ou bien sous sauvegarde de justice, c'est l'utilisateur qui est titulaire du droit d'accès.

QUELS SONT VOS DROITS ?

- **Demande d'accès concernant une personne mineure :**

La demande doit être formulée par le représentant légal (autorité parentale, tuteur).

- **Demande d'accès concernant une personne décédée :**

Pour une personne défunte, l'accès aux informations peut être demandée par les ayants droits sauf en cas de désaccord précédemment exprimé du défunt.

Les formalités sont les mêmes que pour une demande formulée par une personne majeure pour son propre compte avec une particularité : lors de sa demande, l'ayant droit doit préciser le motif pour lequel il a besoin d'avoir connaissance de ces informations.

- **Pour les professionnels :**

En cas d'absence du référent de l'utilisateur, la personne remplaçante désignée à cet effet par le Chef de service ou le Directeur d'Établissement, a accès à l'ensemble des informations nécessaires à la prise en charge dans le dossier.

4. LA DESIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE

Vous avez la possibilité de désigner, par écrit, une personne de votre choix pour vous soutenir dans vos démarches, assister à vos entretiens médicaux et vous aider dans vos décisions.

Une fiche d'information détaillée est annexée au livret d'accueil.

5. LES ENQUETES DE SATISFACTION

Elle est remise à la fin de l'accompagnement de l'utilisateur du service. Vous ou votre représentant légal êtes invité(e) à y participer.

L'ensemble de l'équipe est attentif à vos suggestions/ remarques, critiques et propositions d'amélioration.

Une boîte à idée permet aussi de mesurer la satisfaction



QUELS SONT VOS DROITS ?

6. VOS RECOURS EN CAS DE SUGGESTION, RÉCLAMATION OU LITIGE

Vos suggestions et avis nous aideront à améliorer la qualité de votre accompagnement.

En cas de suggestion, réclamation, plainte, vous avez la possibilité de :

- Vous adressez dans un premier temps aux **professionnels** qui s'efforceront de trouver des solutions ;

- **Saisir le Directeur général** par courrier ou par la permanence hebdomadaire qui est ouverte au secrétariat de direction du lundi au vendredi. Les réclamations sont examinées par la CDU. Une procédure de gestion des demandes, des plaintes et des réclamations à la Fondation l'Élan Retrouvé est mise en place.

- **Contacter les représentants des usagers ;**

- Si aucune solution n'est trouvée, vous pouvez utiliser les autres voies de recours : la Commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, la personne qualifiée (dans les services médico-sociaux et sociaux) et la justice.

7. LES ASSOCIATIONS D'USAGERS

Il existe plusieurs associations d'usagers dans le domaine de la santé mentale ou de l'autisme.

UNAFAM (Union nationale des familles et amis de malades ou handicapés psychiques) Section de Paris. 101, avenue de Clichy – 75017 Paris.

Afin de joindre les représentants de l'UNAFAM, appelez au 01 45 20 63 13 en précisant que vous êtes suivi(e) à l'Élan Retrouvé et en laissant vos coordonnées.

Vous serez recontacté(e) par :

- Madame Martine VERNHES,
- Madame Sandrine GROS.

ADVOCACY : Monsieur Bernard MEILE

5, place des Fêtes
75019 Paris.

Tél : 06.70.33.55.81.

ru.advocacy@elan-retrouve.org

LA MAIN A L'OREILLE (Association des parents, familles et amis des personnes autistes) :

Mme BATTUT

14, impasse des Jardins
94230 Cachan

lamainaloreille@gmail.com

DÉMARCHE QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES

DÉMARCHE QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES

L'attention portée au respect des droits des personnes et l'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins sont des priorités partagées par tous les professionnels de la Fondation depuis son origine.

Le niveau de qualité et de sécurité des soins (établissements sanitaires) et des accompagnements (établissements médico-sociaux) est évalué régulièrement sous l'égide de la Haute Autorité de Santé (HAS).

LA CERTIFICATION DES ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES

Les visites de certification ont lieu tous les 4 ans. Elles sont effectuées par des professionnels de santé, les experts-visiteurs. Elles permettent à la HAS de s'assurer que les établissements répondent aux exigences réglementaires et à celles du manuel de certification. Depuis près de 15 ans de développement, la Fondation est à présent dans une phase de consolidation de sa démarche de certification.

En 2021, la Fondation, a été certifiée B « Qualité des soins confirmée » avec un score global de 94,46%.

Le rapports de certification est disponibles sur le site internet de la HAS avec le lien suivant : [https://www.has-sante.fr/jcms/c_978697/fr/resultats-de-la-certification.](https://www.has-sante.fr/jcms/c_978697/fr/resultats-de-la-certification)



L'ÉVALUATION DES ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Les visites d'évaluations ont lieu tous les 5 ans, Elles sont réalisées par des organismes évaluateurs habilités par la HAS depuis la loi du 24 juillet 2019. Ce nouveau dispositif s'appuie sur un référentiel national centré sur la personne accompagnée.

Les visites se traduisent par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres des Conseils à la Vie Sociale (CVS), les professionnels et la gouvernance.

Les services médico-sociaux de la Fondation se sont engagés très tôt dans le processus évaluatif.

C'est une démarche participative et initiatrice de changements. Il s'agit d'une opportunité de réflexion et d'amélioration des pratiques professionnelles.